

Décision n° 2019-7 en date du 2 septembre 2019
Du directeur du département des analyses accordant délégation de signature

Le directeur du département des analyses,

Vu le code du sport, notamment son article R.232-18,

Vu la délibération n°2019-40 en date du 13 juin 2019 portant nomination du directeur du département des analyses,

Vu le Standard International pour les laboratoires adopté par le Comité exécutif de l'Agence mondiale antidopage (version 9.0 du 2 juin 2016), notamment le paragraphe 4.2.5 de son article 5,

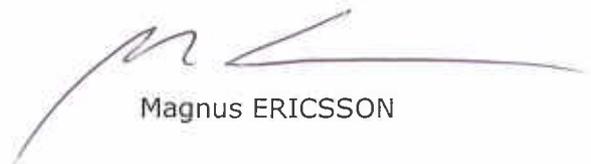
Décide :

Article 1^{er} – Délégation est donnée à M. Alexandre MARCHAND, Mmes Nathalie MECHIN et Corinne BUISSON, chefs de section, à l'effet de certifier au nom du directeur du département des analyses les rapports d'analyses.

Article 2 – La présente décision prend effet à compter de ce jour et sera publiée sur le site internet de l'Agence.

Fait à Châtenay-Malabry, le 2 septembre 2019

Le directeur du département des analyses


Magnus ERICSSON